

pour comprendre le présent et construire un avenir durable



Août 2013



# Évaluation des Incidences Natura 2000 du Schéma Départemental des Carrières de la Somme ANNEXE 1

## **Maîtrise d'ouvrage de l'étude : DREAL Picardie**

Pilote de l'étude : Chouteau Céline & Filior François

### **Références administratives**

N° d'affaire : **110200066**

### **Historique des versions du document**

Version	Date	Auteur	Commentaires
v1.0	19/08/13	Berthelot Pierre-Jean	
v1.1	30/08/13	Berthelot Pierre-Jean	Intégration des remarques des relecteurs

### **Rédacteur**

Pierre-Jean Berthelot

### **Relecteur**

Céline Chouteau & François Filior

### **Visas techniques**

Le rédacteur	Le relecteur
Pierre-Jean Berthelot <b>Signé</b>	Céline Chouteau <b>Signé</b>

Au 1er janvier 2014, les 8 CETE, le Certu, le Cetmef et le Sétra fusionnent pour donner naissance au Cerema : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

- *CETE : Centre d'études techniques de l'équipement*
- *Certu : Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques*
- *Cetmef : Centre d'études techniques maritimes et fluviales »*
- *Sétra : Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements*

## Objet de ce rapport

Ce rapport présente l'évaluation des incidences du schéma départemental des carrières de la Somme sur le réseau Natura 2000 départemental. Étant donné l'échelle de réflexion, il ne cherche pas à déterminer les incidences de l'activité d'extraction sur chacun des habitats et espèces ayant contribué à la désignation des sites, ce travail devant se faire à une échelle plus locale lorsque sont connus les projets d'extraction. Le contenu de cette évaluation cherche plutôt à présenter la démarche mise en œuvre dans la Somme lors de la révision de ce document et les mesures prises pour la préservation du patrimoine naturel en général et les enjeux Natura 2000 en particulier. Compte tenu de ces éléments, il aboutit ainsi à la conclusion que ce document de planification, issu d'une démarche concertée, prend bien en compte les enjeux liés à cette politique européenne et qu'il n'est ainsi pas nécessaire de prévoir la mise en œuvre de mesures compensatoires.

# Sommaire

Le Schéma Départemental des Carrières de la Somme et le réseau Natura 2000 régional.....	4
Réseau Natura 2000 régional.....	4
<i>Un patrimoine naturel d'exception.....</i>	<i>4</i>
Schéma des carrières de la Somme.....	5
<i>Synthèse des orientations fixées.....</i>	<i>6</i>
Types d'incidences des carrières sur le patrimoine naturel.....	7
Analyse des incidences du Schéma Départemental des Carrières de la Somme sur le réseau Natura 2000.....	8
Réseau Natura 2000 Picard concerné.....	8
<i>Ressources géologiques.....</i>	<i>8</i>
<i>Localisation ressources géologiques.....</i>	<i>8</i>
<i>Interrelation avec le réseau Natura 2000 .....</i>	<i>8</i>
<i>Conclusion.....</i>	<i>8</i>
Conclusion.....	8
Mesures prises pour l'évitement et la réduction des incidences probables du Schéma Départemental des Carrières de la Somme.....	9
Évaluation Environnementale du SDC de la Somme.....	9
Méthode d'atténuation des incidences.....	9
<i>Lecture des DOCOB.....</i>	<i>9</i>
<i>Affectation d'un zonage.....</i>	<i>9</i>
Démarche d'atténuation des incidences.....	10
Évitement des incidences.....	10
<i>Liste des sites.....</i>	<i>11</i>
Réduction des incidences.....	11
<i>Liste des sites.....</i>	<i>12</i>
<i>Conclusion Réduction des incidences.....</i>	<i>13</i>
Cartographie des mesures.....	13
Conclusion quant à l'évaluation des incidences du schéma des carrières de la Somme sur les sites Natura 2000 du département.....	13
Conclusion.....	13
Annexes.....	14
Annexe 1.....	14
Annexe 2.....	14
Annexe 3.....	14

# Le Schéma Départemental des Carrières de la Somme et le réseau Natura 2000 régional

## Réseau Natura 2000 régional

La Picardie est dotée de sites dont :

- **1 site Site d'Importance Communautaire marin** au titre de la directive "Habitats" représentant 33 300 hectares partagés entre le Pas-de-Calais et la Somme. Situé en baie de Somme, il est partiellement classé ou inscrit et labellisé au titre des « Grands Sites de France » ;
- **37 Zones Spéciales de Conservation ou Sites d'Importance Communautaire terrestres** proposés au réseau Natura 2000 au titre de la directive "Habitats" à des fins de désignation en tant que Zones Spéciales de Conservation, soit **48 000 ha** (1.9% du territoire). Le site de la vallée de la Bresle est situé à cheval sur les régions Picardie et Haute Normandie ;
- **10 Zones de Protection Spéciale**, au titre de la directive "Oiseaux" représentant **85 000 ha** (3.7 % du territoire)
- L'ensemble de ces sites représente 4,7 % du territoire de la Région, pourcentage faible au regard du pourcentage national (12,5 %). Historiquement la surface recommandée par les naturalistes locaux pour la désignation des sites Natura 2000 était deux fois supérieure à la surface finalement retenue, ce qui fait des sites picards actuels des sites à enjeux forts exigeant une vigilance accrue.

## Un patrimoine naturel d'exception

Différents milieux naturels d'intérêt communautaire remarquables ont été identifiés en Picardie et répondent à la diversité des paysages que l'on peut y observer.

- La façade littorale et les estuaires de la Bresle, la Somme et l'Authie, où l'on retrouve des faciès paysagers abritant une mosaïque d'habitats naturels d'intérêt communautaire tels que falaises, cordons de galets et marais arrière-littoraux, lagunes, estuaires, plages de sables, dunes... Outre le rôle d'accueil majeur pour l'avifaune migratrice, la baie de Somme permet la reproduction de différentes espèces emblématiques du littoral picard telles que le Phoque veau-marin. Parmi les espèces d'oiseaux, l'Avocette élégante est assez typique de l'estuaire picard.
- Les marais intérieurs et les vallées tourbeuses : la vallée de la Somme et ses marais adjacents, les marais de la Souche, les marais de Sacy-le-Grand, le marais de Cessières, les marais de la vallée de l'Avre... abritent de nombreux habitats naturels et espèces de haut intérêt patrimonial. On citera, entre autres, deux espèces de libellules : la Cordulie à corps fin et la Leucorrhine à gros thorax , deux espèces de hérons : le Blongios nain et le Butor étoilé ainsi que l'Ache rampante, petite plante des prairies hygrophiles alluviales pâturées.
- Les coteaux calcaires : développés sur des substrats crayeux ou calcaro-sabulicoles, ils constituent des milieux en forte régression suite à l'abandon des pratiques agropastorales ancestrales. Ils abritent des groupes floristiques remarquables caractérisés en particulier par des cortèges d'orchidées ainsi que diverses espèces liées aux sols pauvres et ensoleillés. Le Sisymbre couché s'y développe sur les éboulis.

# Le Schéma Départemental des Carrières de la Somme et le réseau Natura 2000 régional (suite)

## Réseau Natura 2000 régional (suite)

- Les prairies alluviales de la moyenne vallée de l'Oise, la vallée de la Bresle et la vallée de l'Aisne constituent encore de vastes zones inondables qui abritent une faune et une flore caractéristiques de haut intérêt patrimonial : Cuivré des marais, Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Courlis cendré, Tarier des prés, Silaüs des prés, Véronique à écussons, Stellaire des marais, Sénéçon aquatique...
- Les landes à bruyères : en Picardie, on observe à la fois des landes humides et des landes sèches. A l'instar des pelouses calcicoles, ces milieux de grande valeur sont en forte régression. De nombreuses espèces animales remarquables y sont associées comme l'Engoulevent d'Europe (ci-dessous) qui fréquente les landes sèches.
- Les cavités à chiroptères : ces cavités tirent leur origine de l'extraction de la roche pour la construction, l'exploitation de phosphate ou encore la création de réseaux souterrains lors de la première guerre mondiale. Elles permettent l'hibernation de nombreuses espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » : Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophes, Vespertilion de Bechstein, Vespertilion à oreilles échancrées.
- Les cours d'eau et les plans d'eau : les cours d'eau rapides accueillent plusieurs espèces de poissons inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » telles que Lamproie de Planer, Chabot et Saumon atlantique... L'Écrevisse à pattes blanches possède une écologie plus large. La Bouvière, quant à elle, fréquente les plans d'eau ou les cours d'eau lents.

## Schéma des carrières de la Somme

Le SDC est un document de planification prévu par l'article L513-3 du code de l'environnement. Il vise à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources en matériaux de carrière, en conciliant intérêts économiques et préservation de l'environnement.

L'élaboration du SDC est l'occasion d'une réflexion approfondie qui associe notamment les services de l'État, les professionnels (secteurs qui produisent et utilisent les matériaux de carrière et de substitution) et les associations de protection de l'environnement.

Il s'agit de définir une stratégie d'approvisionnement prenant en compte les dimensions suivantes :

- ressource disponible : nature, importance et répartition des gisements ;
- besoins en matériaux : existant et à venir, en évitant la « sur-qualité » ;
- modes d'approvisionnement : exploitation des gisements locaux, import/export de matériaux, recyclage ou substitution ;
- modalités de transport ;
- environnement : impact des carrières, zones protégées, réaménagement.

## Le Schéma Départemental des Carrières de la Somme et le réseau Natura 2000 régional (suite)

### Schéma des carrières de la Somme (suite)

Cette stratégie, qui repose sur une approche prospective à dix ans, se décline à travers des orientations et des prescriptions. Les autorisations d'exploiter doivent être cohérentes avec le schéma : bien qu'il ne soit pas opposable, il constitue un document d'aide à la décision pour le préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières en application de la législation des installations classées.

### Synthèse des orientations fixées

Pour les 10 prochaines années le SDC de la Somme fixe les orientations suivantes :

	<b>SOMME</b>
<i>Consommation</i>	Légère augmentation
<i>Production</i>	Doublement au moins de celle de matériaux alternatifs (recyclage), augmentation de celle de matériaux de substitution (autres sables, calcaires tendres) et si besoin de celle des cordons littoraux, maintien d'une production alluvionnaire
<i>Flux entrants</i>	Stabilité, ou baisse légère si possible
<i>Flux sortants</i>	Stabilité
<i>Transports</i>	Développer les modes de transport "doux"
<i>Observations</i>	Enjeu fort de développement de modes de transport "doux" (éloignement relativement important entre zones d'extraction et de consommation ) vu l'importance de la consommation du bassin amiénois
<b>Orientations fixées par le SDC de la Somme</b>	

# Le Schéma Départemental des Carrières de la Somme et le réseau Natura 2000 régional (suite)

## Types d'incidences des carrières sur le patrimoine naturel

Les incidences occasionnées par l'exploitation d'une carrière sont complexes et de différents ordres, qu'elles se situent dans le temps ou dans l'espace à différents degrés d'importance (individu, population, peuplement, biocénose).

Dans un premier temps, il est important de considérer l'échelle temps en distinguant l'aspect temporaire ou permanent des impacts occasionnés.

- **Les incidences temporaires** sont essentiellement liées à la période d'exploitation de la carrière. Elles se traduisent le plus souvent par diverses nuisances comme le bruit, la circulation d'engins motorisés ou encore la poussière. Ces incidences deviennent généralement nulles peu de temps après la réhabilitation du site.
- **Les incidences permanentes** sont quant à elles de plus grande importance. Par définition, elles persistent dans le temps et sont bien souvent irréversibles. Elles peuvent se traduire par la destruction d'un habitat ou de façon plus directe par la destruction d'une population ou d'un peuplement.

Dans un deuxième temps, la conjonction du temps et de l'espace induit deux nuances que l'on définit en impacts directs ou indirects.

- **Les incidences directes** concernent :
  - la destruction d'habitats ou d'espèces protégés ou remarquables ;
  - l'effet de coupure engendrant un manque d'échange entre les populations (appauvrissement génétique) ;
  - l'effet de substitution par la mise en place d'habitats, de remplacement bien souvent artificiel.
- **Les incidences indirectes** concernent :
  - **la mortalité** engendrée par la destruction des milieux ;
  - **la modification des paramètres abiotiques** changement des facteurs hydrologiques, géologiques, pédologiques, climatiques ;
  - **l'effet de pollution aquatique** par le déversement accidentel de substance polluante (hydrocarbures) ;
  - **l'effet de pollution aérienne** (gaz d'échappement des véhicules) par la concentration des matières polluantes dans la chaîne trophique ;
  - **l'effet de perturbation** par la diminution de l'espace vital et la modification du fonctionnement des écosystèmes ;
  - **l'effet de fréquentation** par une augmentation ou une diminution de la pression d'exploitation du milieu.

# Analyse des incidences du Schéma Départemental des Carrières de la Somme sur le réseau Natura 2000

---

## Réseau Natura 2000 Picard concerné

Un point est à souligner concernant la portée de l'évaluation des incidences réalisée : on s'intéresse aux impacts de la mise en œuvre du schéma sur l'intégrité du réseau Natura 2000. Il ne s'agit donc pas d'examiner les incidences directes et indirectes de chaque installation susceptible d'être autorisée dans les 10 prochaines années, mais d'avoir une approche synthétique a priori des incidences éventuelles, à un stade où la localisation et la nature précise de ces installations ne sont pas encore connues.

En outre, il ne faut pas perdre de vue que le SDC n'est pas à l'origine de l'activité d'extraction, mais vise à encadrer cette activité. Par conséquent, évaluer l'impact environnemental du schéma ne consiste pas à estimer la somme des impacts cumulés de chaque projet potentiel, mais consiste à appréhender les incidences positives ou négatives des choix opérés en matière de stratégie d'approvisionnement et des mesures prises pour la préservation de l'environnement.

**Ressources géologiques** Dans le cadre de la révision du SDC de la Somme, des travaux du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) ont permis d'identifier les différents types de ressources géologiques disponibles dans chaque département Picard. Ces ressources sont de nature variée et répartie de manière homogène sur le territoire régional.

**Localisation ressources géologiques** La carte présentée en annexe 1, permet de visualiser à l'échelle du département de la Somme et selon les types de matériaux, l'étendue des ressources géologiques potentiellement mobilisables.

**Interrelation avec le réseau Natura 2000** À la carte précédente, il est possible de superposer le réseau de sites Natura 2000 (Cf. Annexe 2) de la Somme et de constater que la presque intégralité de ces sites sont situés sur des terrains géologiques potentiellement exploitables ou du moins susceptibles d'influencer les sites en question.

**Conclusion** D'après cette carte, et étant donné l'échelle de raisonnement adoptée lors de la révision du SDC de la Somme l'intégralité du réseau Natura 2000 du département peut se trouver confronter à des incidences issues de l'exploitation de ces ressources géologiques. Ainsi l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation de ces sites peuvent voir leur état de conservation impactés par cette activité.

---

## Conclusion

L'activité d'extraction est en soi porteuse d'incidences sur le patrimoine naturel et donc sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant contribué à la définition du réseau Natura 2000. Ainsi l'élaboration du Schémas de Carrières, définissant pour les années à venir les modalités d'exploitation des ressources du sol, présente une probabilité d'incidences négatives significatives forte et de nature à altérer les états de conservation des espèces et habitats constitutifs du réseau Natura 2000. Ces incidences étant de plusieurs natures :

- altération des habitats d'intérêt communautaire ;
- altération des habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- altération des fonctionnalités écologiques entre les sites Natura 2000.

# Mesures prises pour l'évitement et la réduction des incidences probables du Schéma Départemental des Carrières de la Somme

---

## Évaluation Environnementale du SDC de la Somme

La révision du SDC, particulièrement du volet environnemental, de la Somme s'est accompagnée d'une démarche parallèle et constructive d'évaluation environnementale de ce document. Cette méthode de réalisation simultanée a permis d'aboutir collégialement, via le groupes de travail environnement, à une vision partagée des enjeux environnementaux départementaux et locaux adaptées aux incidences directes et indirectes des activités liées à l'extraction.

---

## Méthode d'atténuation des incidences

Ainsi grâce à cette démarche de co-construction du volet environnemental du SDC et de son évaluation environnementale, la prise en compte des enjeux liés à Natura 2000 a pu être réalisée via la méthode suivante (validée en groupe de travail Environnement).

### *Lecture des DOCOB*

Pour les sites de la Somme disposant d'un DOCOB validé ou sur le point de l'être, il en a été fait la lecture afin d'identifier les prescriptions particulières liées à l'activité d'extraction qu'il pouvait y être fait. Cela a permis de dresser une liste des sites sur lesquels la concertation locale a permis d'aboutir à un consensus de non exploitation, dès lors que de telles prescriptions existaient dans le DOCOB.

### *Affectation d'un zonage*

Suite à cette lecture, une hiérarchisation des zonages environnementaux a été réalisée de la manière suivante :

- **zonage violet** : porte à la connaissance de l'ensemble des acteurs les secteurs où les carrières sont interdites par une réglementation existante. Cette zone traduit une « sanctuarisation absolue » compte tenu de la seule valeur des enjeux, et de par le caractère directement opposable de l'interdiction réglementaire qui amène à classer le secteur considéré en zone violette ;
- **zonage rouge** : la zone rouge définit ainsi des secteurs à très forts enjeux, non protégés par une réglementation existante, mais où l'objectif est de ne pas porter atteinte aux espèces, aux habitats et aux fonctionnalités écologiques. Elle s'applique en particulier aux secteurs où sont présents des enjeux très vulnérables et non compensables (c'est-à-dire dont la disparition ne pourrait être comblée par des mesures compensatoires) ;
- **zonage jaune** : la zone jaune définit des secteurs où sont identifiés des enjeux qui appellent une vigilance particulière, sans pour autant que le niveau d'enjeu ne justifie un classement en zone rouge et/ou pour lesquels les données disponibles à l'échelle du SDC ne permettent pas de caractériser l'enjeu de façon suffisamment précise.
- **hors zone** : les territoires qui ne sont concernés par aucun zonage ne sont pas nécessairement sans enjeux, mais leurs enjeux peuvent être pris en compte de façon satisfaisante dans le cadre de la procédure d'autorisation usuelle, sans qu'il apparaisse nécessaire de signaler une vigilance particulière.

# Mesures prises pour l'évitement et la réduction des incidences probables du Schéma Départemental des Carrières de la Somme (suite)

## Démarche d'atténuation des incidences

En application de la méthode présentée ci-avant, la prise en compte des enjeux liées au réseau Natura 2000 du département a dès le début été pris en compte par l'élaboration conjointe du volet environnement du Schéma des Carrières et par la rédaction de son évaluation environnementale.

Ainsi face aux incidences significatives négatives qu'aurait très probablement la mise en œuvre du SDC sans mesures environnementales particulières, il a été défini, en concertation avec la profession et les services de l'État la logique d'atténuation décomposée en deux temps :

- logique d'évitement des incidences sur le réseau Natura 2000 ;
- logique de réduction des incidences éventuelles sur le réseau Natura 2000 ;

## Évitement des incidences

La mise en œuvre de cette logique est réalisée par la lecture du contenu des DOCOB du département validés ou en passe de l'être. Le principe est d'identifier dans ces documents les éventuelles interrelations identifiées entre l'activité d'extraction et le maintien dans un état favorable des états de conservation des espèces et/ou habitats d'intérêt communautaire. Il a ainsi été possible d'identifier les sites Natura 2000 du département qui, au travers de leurs DOCOB, limitent ou interdisent cette activité étant donné les incidences probables qu'elle pourrait engendrer. Ce travail a ainsi permis de hiérarchiser les sites Natura 2000 au regard de l'activité d'extraction selon la règle de décision présentée ci-après.

Si	Alors
Le DOCOB du site identifie des impacts liés à l'activité des carrières.	Il est considéré qu'il y a un consensus de non-exploitation dans le site Natura 2000 et celui-ci se voit classé en <b>zone rouge</b> .
Le DOCOB n'identifie pas d'impacts liés à l'activité des carrières	Il est considéré que l'activité d'extraction peut éventuellement s'envisager sur le site Natura 2000 qui est ainsi classé en <b>zone jaune</b> .

# Mesures prises pour l'évitement et la réduction des incidences probables du Schéma Départemental des Carrières de la Somme (suite)

## Évitement des incidences (suite)

- Liste des sites** Sur les sites terrestres de la Somme, aucun DOCOB n'a identifié l'activité d'extraction comme source probable de dégradation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

## Réduction des incidences

Pour tous les sites de la Somme les DOCOB n'identifient pas d'interrelations avec l'activité d'extraction, le classement en zone jaune a été retenu. Ce classement qui s'applique sur des secteurs et des enjeux à prendre en compte de manière approfondie lors de l'étude d'impact des projets, implique que :

- l'étude d'impact des projets soit assortie de recommandations spécifiques (méthodes d'investigations, interventions spécialisées...) quant à sa réalisation ; ceci afin de garantir la qualité résiduelle des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents via la mise en œuvre de mesures de réduction sur site et/ou de remise en état ;
- dans le cas de travaux de réaménagement, ceux-ci soient complétés par un suivi et une gestion du site. Aussi, en complément des mesures applicables à l'échelle d'un site exploité, la zone jaune identifie dans certains cas des démarches territoriales (SAGE, SCOT, etc.) qui ont vocation à permettre une mise en perspective et une prise en compte intégrée des enjeux à une échelle de territoire plus adaptée ;
- la problématique de l'activité d'extraction soit prise en compte dans les DOCOB qui n'en font jusqu'alors pas mention lors de la révision de ces documents par les COPIL des sites Natura 2000 ;

# Mesures prises pour l'évitement et la réduction des incidences probables du Schéma Départemental des Carrières de la Somme (suite)

## Réduction des incidences (suite)

- les études d'incidences réalisées sur ces sites prennent également en compte les zones de sensibilité associées aux habitats et/ou espèces des sites Natura 2000 concernés. Ceci afin d'anticiper très en amont les éventuelles incidences de l'activité d'extraction.

**L'orientation retenue pour ces sites de réduction des incidences d'extraction de matériaux** est donc de nature à préserver l'intégrité des sites du réseau Natura 2000.

**Liste des sites** Les sites terrestres pour lesquels leur DOCOB n'est pas achevé ou n'identifie pas l'activité d'extraction comme facteur de dégradation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont au nombre de 17 (100 %) et sont présentés dans le tableau ci-dessous. Toutefois un certain nombre d'entre eux sont concernés par des espèces ou habitats à enjeux particuliers pour lesquels le SDC prévoit:

- l'évitement ( les bas marais alcalins, le lit majeur de la Bresle pour la protection des espèces migratrices telles que le saumon atlantique et la truite de mer, les ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide, les zones de nidification du râle des genets, l.) et ont donc été zonés, à ce titre, en rouge en partie ou en totalité
- l'interdit réglementaire ( les cours d'eau de première catégorie piscicole et les réservoirs biologiques du SDAGE Artois Picardie, les réserves naturelles régionales et nationales les arrêtés de protection de biotope, les espaces de mobilité ds cours d'eau,...) et ont été zonés en violet en partie ou en totalité.

	Sites Natura 2000	Classement au titre de Natura 2000	Classement au titre d'autres enjeux
1	Site FR2200346 & FR2210068 « Estuaires et Littoral picards (baies de Somme et d'Authie) »	Jaune	Rouge sur environ 5% de la surface au titre de: - ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide
1	Site FR2200347 & FR2212003 « Marais arrière-littoraux picards »	Jaune	Rouge sur environ 95% de la surface au titre de: - ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide - Bas marais alcalins
1	Site FR2200348 « Vallée de l'Authie »	Jaune	Violet sur l'ensemble du lit majeur au titre des cours d'eau de première catégorie piscicole du SDAGE Artois Picardie  Rouge sur environ 90% de la surface au titre de : - ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide - bas marais alcalins
2	Site FR2200349 « Massif forestier de Crecy-en-Ponthieu »	Jaune	

	<b>Sites Natura 2000</b>	<b>Classement au titre de Natura 2000</b>	<b>Classement au titre d'autres enjeux</b>
<b>3</b>	Site FR2200350 « Massif forestier de Lucheux »	Jaune	
<b>4</b>	Site FR2200352 « Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu Oriental »	Jaune	Rouge sur environ 5% de la surface au titre de : - ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide
<b>5</b>	Site FR2200353 « Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu Méridional »	Jaune	
<b>6</b>	Site FR2200354 « Marais et monts de Mareuil Caubert »	Jaune	Rouge sur environ 95% de la surface au titre de : - ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide - Bas marais alcalins
<b>7</b>	Site FR2200355 « Basse vallée de la Somme de Pont-Remy à Breilly »	Jaune	Rouge sur environ 90% de la surface au titre de: - ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide - Bas marais alcalins
<b>8</b>	Site FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie »	Jaune	Rouge sur environ 90% de la surface au titre de: - ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide - Bas marais alcalins
<b>9</b>	Site FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme »	Jaune	Rouge sur environ 70% de la surface au titre de: - ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide - Bas marais alcalins
<b>10</b>	Site FR2200359 « Tourbières et marais de l'Avre »	Jaune	Rouge sur environ 95% de la surface au titre de: - ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide - Bas marais alcalins
<b>11</b>	Site FR2200362 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle »	Jaune	Rouge sur environ 40% de la surface au titre de: - ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide

	Sites Natura 2000	Classement au titre de Natura 2000	Classement au titre d'autres enjeux
12	Site FR2200363 « Vallée de la Bresle »	Jaune	Rouge sur environ 70% de la surface au titre de : - ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide - le lit majeur dans le cadre des espèces migratrices - les réservoirs biologiques
13	Site FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme »	Jaune	Rouge sur environ 90% de la surface au titre de : - ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide - bas marais alcalins

### **Conclusion Réduction des incidences**

Ainsi, seuls trois sites Natura 2000 classés en zones jaune, ne sont pas concernés par des enjeux où l'évitement est préconisé. Il est considéré que les enjeux liés à Natura 2000 qui y sont présents sont déterminés comme très patrimoniaux et nécessitent une approche spécifique allant au-titre de l'étude d'impact.

**L'orientation retenue pour ces sites est donc la détermination en amont la plus précise possible des incidences éventuelles liées à l'extraction des matériaux, et leur réduction systématique par des mesures adaptées.**

## Mesures prises pour l'évitement et la réduction des incidences probables du Schéma Départemental des Carrières de la Somme (suite)

### **Cartographie des mesures**

Les zonages définis pour les sites Natura 2000 de la Somme lors de l'évaluation environnementale du Schéma Départemental des Carrières sont présentés en annexe 3.

## Conclusion quant à l'évaluation des incidences du schéma des carrières de la Somme sur les sites Natura 2000 du département

### **Conclusion**

D'après l'ensemble des éléments précédents et les logiques d'évitement et de réduction mises en œuvre lors de l'élaboration du Schéma Des Carrières de la Somme, il est possible de conclure à l'absence d'effets significatifs résiduels de ces derniers sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000 de ce département.



# Annexes

---

**Annexe 1**

Carte de localisation des ressources géologiques de la Somme.

---

**Annexe 2**

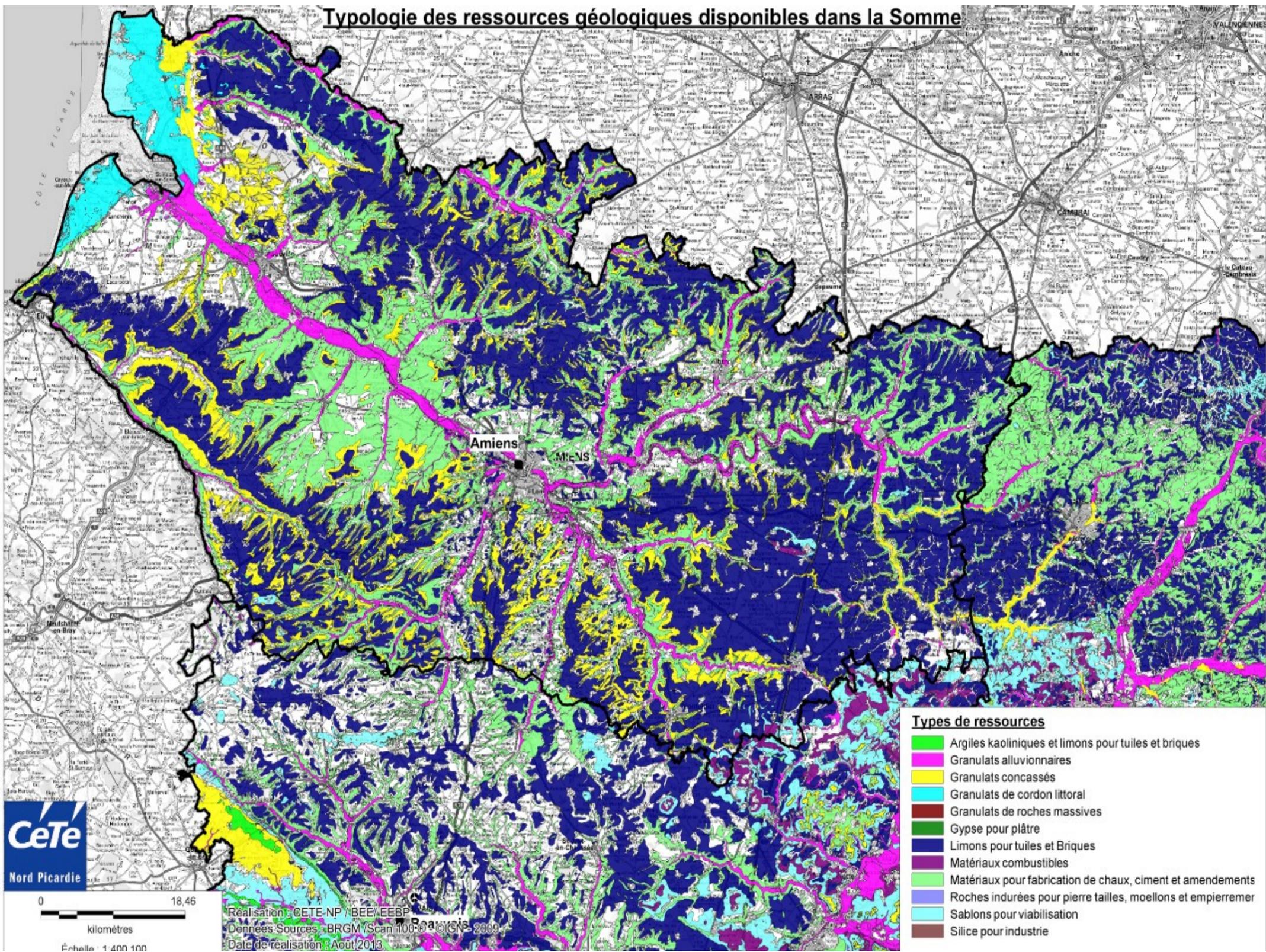
Carte de localisation du réseau Natura 2000 de la Somme par rapport aux ressources géologiques.

---

**Annexe 3**

Carte des zonages Violet/Rouge/Jaune mis en œuvre dans la Somme lors de la révision du Schéma Départemental des Carrières.

# Typologie des ressources géologiques disponibles dans la Somme



- Types de ressources**
- Argiles kaoliniques et limons pour tuiles et briques
  - Granulats alluvionnaires
  - Granulats concassés
  - Granulats de cordon littoral
  - Granulats de roches massives
  - Gypse pour plâtre
  - Limons pour tuiles et Briques
  - Matériaux combustibles
  - Matériaux pour fabrication de chaux, ciment et amendements
  - Roches indurées pour pierre tailles, moellons et empierremer
  - Sables pour viabilisation
  - Silice pour industrie

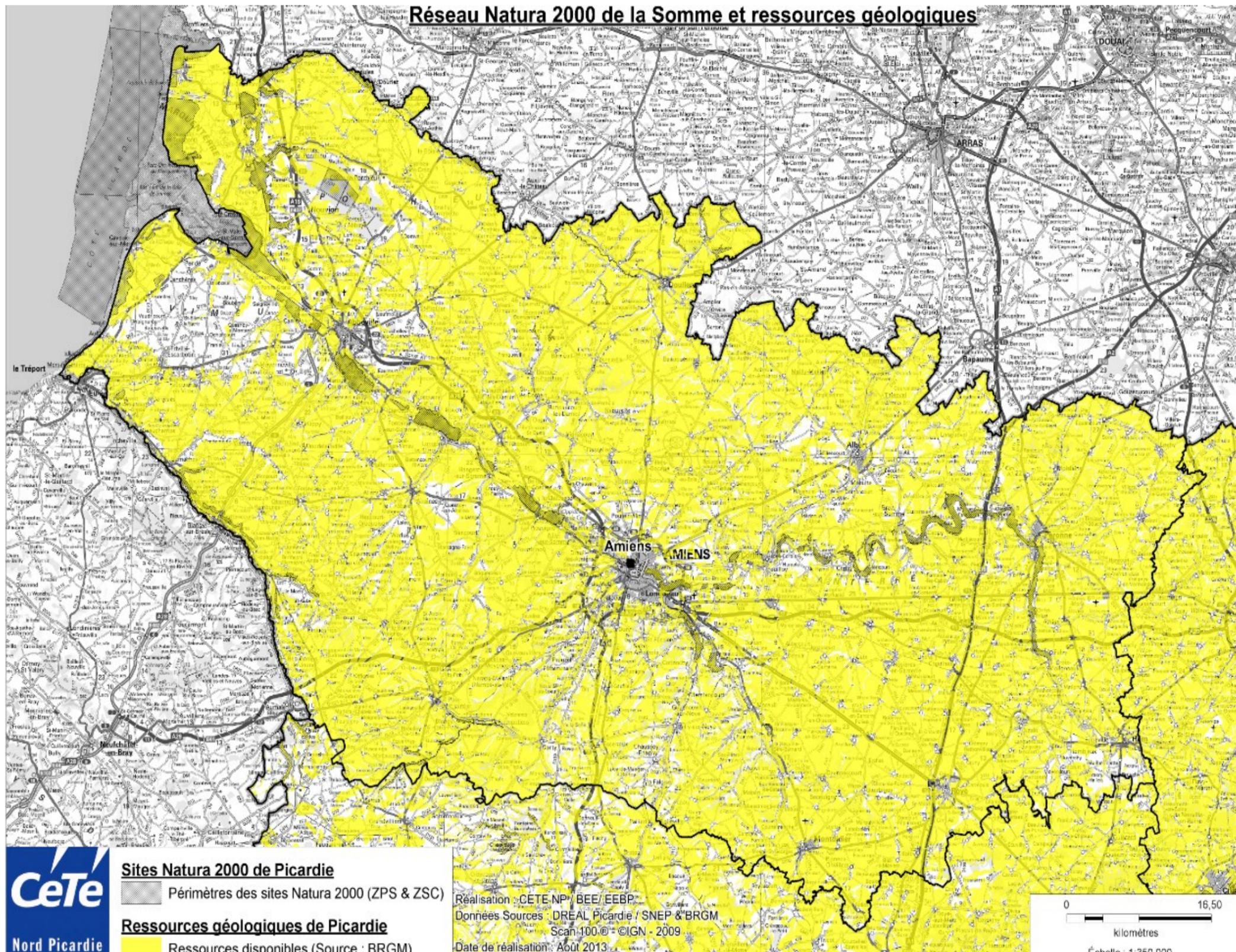
**Cete**  
Nord-Picardie

0 18,46  
kilomètres  
Échelle : 1 400 100

Réalisation : CETE NP / BEE / EEBP  
Données Sources : BRGM / Scan 100 © IGN - 2009  
Date de réalisation : Août 2013



# Réseau Natura 2000 de la Somme et ressources géologiques



**Zonages du schéma départemental des carrières et réseau NATURA 2000**

